

## DE LA SOCIETE EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Messieurs les actionnaires de la société LABEL'VIE SA, Société Anonyme au capital de 254 527 700 Dirhams, dont le siège social est situé à Rabat - Souissi, Km 3.5 Angle Rues Rif et Zaërs, immatriculée au registre du commerce de Rabat sous le numéro 27.433, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra au siège administratif de la société sis à Rabat Hay Riad, Angle Avenue Annakhil et Avenue Mehdi Ben Barka, Espace les Lauriers :

**Le Jeudi 9 Octobre 2014 à 10 heures,**

à l'effet de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :

- 1 Vote sur le principe de l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires par la Société et détermination des montants et modalités de l'émission.
- 2 Vote sur le principe de l'opération de titrisation d'une partie des actifs immobiliers de la Société et détermination des modalités de l'opération.
- 3 Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration pour l'émission obligataire.
- 4 Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration pour l'opération de titrisation.
- 5 Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités légales.

**Les propriétaires d'actions au porteur** devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

**Les titulaires d'actions nominatives** devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq jours avant la réunion, ils seront admis à cette Assemblée sur simple justification de leur identité.

**Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 121** de la loi n°17 – 95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20-05, et détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de ladite loi, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription du projet des résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée.

Leurs demandes doivent parvenir, au siège social, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social et à l'adresse de la tenue de l'Assemblée.

## TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE LABEL'VIE S.A DU 9 OCTOBRE 2014

### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport établi par le Conseil d'Administration relatif au programme d'une émission obligataire, en approuve le principe et les termes.

L'Assemblée Générale approuve le montant maximal de l'émission obligataire, soit 1 500 Millions de Dirhams.

L'Assemblée Générale approuve également les modalités de l'opération de l'émission obligataire à réaliser en une ou plusieurs fois.

### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif au programme de financement par le mécanisme de la titrisation d'une partie des actifs immobiliers appartenant à la Société, en approuve le principe et les termes.

L'Assemblée Générale approuve le montant maximal du programme de titrisation, soit 600 Millions de Dirhams.

L'Assemblée Générale approuve également les modalités de l'opération de titrisation à réaliser à travers la création d'un ou plusieurs Fonds de Placements Collectifs en Titrisation.

### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous les pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les modalités et réaliser en une ou plusieurs tranches, le programme de l'émission d'obligations dans la limite du montant maximum de 1 500 Millions de Dirhams.

### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous les pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les modalités et réaliser l'opération de titrisation d'une partie des actifs immobiliers de la Société dans la limite du montant maximum de 600 Millions de Dirhams.

### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir les formalités prévues par la Loi.